



REPUBLIQUE FRANCAISE

« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **28/10/2019**

Date d'affichage : **28/10/2019**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Michel FRAISSE, Nicole MUCCHIELLI, Jacques PRADELLE, Serge BLACHE, Bruno BOITEUX, Bruno GRAS TACHON, Blandine AZE, Anaïs CHARDON, Benoît MOREL, Sandrine GUIMBAUD, Pascal ROUSSET.**

Était absent et représenté : **Pascal BAUDE représenté par Stéphane FOURNIER**

Était absente : **Juliette GOMEZ**

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

Maître DAYREM est intervenu pour faire le point sur le dossier Chardon.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération pour une demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux d'aménagement de la rue du Riou. Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Le Maire expose que la Cour Régionale des Comptes a été saisie par la pairie départementale de l'Ardèche dans le dossier de l'école de musique et danse de l'Ardèche.

La Cour Régionale des Comptes a rendu en date du 18 septembre 2019 un avis qui est présenté aux membres du conseil municipal. Cet avis propose au Préfet de la Drôme d'inscrire des crédits à hauteur de 15 594.03 euros et mandater cette dépense au compte du chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes.

I.2.2 Création d'une Agence Postale Communale

M. le Maire expose les circonstances qui amènent aujourd'hui la Poste à remettre en question son partenariat avec le commerce Le XIII VIN. Dans ce contexte, une réflexion a été conduite conjointement par la Poste et le bureau municipal pour trouver une solution qui permette de renouer avec des conditions de service plus satisfaisantes pour la population.

La Poste propose une convention qui vise à organiser une Agence Postale Communale au sein de la Mairie. Les services proposés seront assurés par le personnel communal qui recevra une formation adéquate dispensée par la Poste. Les services comporteront essentiellement deux volets :

- Les produits et services postaux (affranchissements, emballages Colissimo, dépôts et retraits d'objets y compris recommandés...)
- Des services financiers notamment le retrait ou le dépôt d'espèces pour les titulaires de comptes ou livrets postaux

La Poste s'engage à accompagner la Commune dans l'aménagement des locaux (équipe support, enveloppe de financement jusqu'à 20 000€ pour les travaux d'agencement et jusqu'à 10 000€ pour les travaux de sécurisation, fourniture du matériel...)

Par ailleurs, une indemnité mensuelle d'un montant de 1 038€ sera versée à la Commune pour les frais de fonctionnement (notamment charge de personnel)

Il faut compter 4 mois minimum pour ouvrir l'agence. La Poste table sur une ouverture au 6 avril. La mise en œuvre de ce nouveau service s'accompagnera nécessairement d'une réorganisation des services et des horaires d'ouverture de la mairie au public, réorganisation qui fera l'objet d'un travail conjoint des élus et des agents.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. Le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

I.2 FINANCES

I.2.1 DM n° 3 – budget général (travaux groupe scolaire)

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
travaux électriques	293	2181	550,00	
panneaux lumineux	304	2181		550,00
			550,00	550,00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 3

I.2.2 DM n° 4 – budget général (signalétique)

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
signalétique	230	2152	6 800, 00	
panneaux lumineux	304	2181		6 800,00
			6 800,00	6 800,00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 4

I.2.3 DM n° 5 – budget général (voirie)

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
Travaux de voirie	243		33 000,00	
panneaux lumineux	304	2181		8 700,00
Résidence Conflans	302			12 100,00
PLU	267			9 000,00
Raccordements électriques	250			3 200,00
			33 000,00	33 000,00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 5

I.2.4 DM n° 6 – budget général (défibrillateurs)

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
Défibrillateurs	303	2181	40,00	
Registres d'état civil	266	2168		40,00
			40,00	40,00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la DM n° 6

I.2.5 Participation de la commune de MERCUROL-VEAUNES aux frais de fonctionnement de l'école des collines Maurice ALLONCLE pour l'année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire propose de solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement et aux activités périscolaires des enfants de MERCUROL-VEAUNES qui fréquentent le groupe scolaire Maurice Alloncle pour un montant de **755 € par enfant**. Le nombre d'enfants concernés est de 22.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant total de la participation demandée à la commune de MERCUROL-VEAUNES est donc de **16 610 €**.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés adopte cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 16 610 euros pour le budget 2020.

I.2.6 Attribution des subventions aux associations

Mme Blandine AZE ne prend pas part au vote, en effet, elle est co-présidente de Familles Rurales et fait partie du bureau de l'Amicale Laïque.

Le nombre de votants est de 13 pour cette délibération

Suite à la relance faite au cours des dernières réunions des associations, Monsieur Le Maire indique avoir reçu des demandes de subventions de la part de plusieurs associations pour des projets d'animation ou de travaux. Il rappelle que les crédits inscrits au BP 2019 s'élevaient à 23 400€. Le budget restant à attribuer à ce jour s'élève donc à 9 852.42€

Le Maire présente la proposition du Bureau Municipal :

Familles Rurales	Subvention	500.00
Amicale Laïque	Subvention	3 730.00
AFR	Subvention	1 500.00
BCMCC	Subvention	1 090.00
Viet Vu Dao	Subvention	630.00
TOTAL		7 450.00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à onze voix pour et deux abstentions des membres présents et représentés décide d'attribuer les subventions aux associations comme ci-dessus.

I.2.7 Reprise d'une provision pour risques

Isabelle Freiche rappelle qu'une provision pour risques et charges a été constituée sur les exercices 2017 et 2018 à hauteur de 17 500€ visant à couvrir les risques liés d'une part au contentieux avec l'école de musique ARDECHE MUSIQUE et DANSE et d'autre part aux procédures en cours (Dossier du personnel notamment)

Le mandatement d'office du solde de participation de 2013 à 2018 à l'école de musique annoncé depuis le début de l'année et qui va être mis en œuvre prochainement (cf point I.1.1) nous avait conduit à inscrire au BP 2019 une reprise de cette provision à hauteur de 15 500€ (compte 7875).

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de reprendre la provision pour risque à hauteur des 15 500 euros inscrits au budget de l'année 2019.

I.2.8 Dotation aux provisions pour risques

Suite à la reprise de provision précédente, le solde disponible s'élève à 2 000€. Ce montant est insuffisant pour faire face aux risques liés à la procédure d'appel dans le dossier du personnel et au refus de payer la participation 2019 à l'école de musique.

Conformément aux crédits inscrits au compte 6875 du BP 2019, il sera proposé de constituer une dotation aux provisions d'un montant de 12 000€ ce qui portera le solde disponible à 14 000€.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de doter la provision pour risques à hauteur des 12 000 euros inscrits au budget de l'année 2019.

I.2.9 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme pour les travaux d'aménagement rue du Riou

Monsieur Le Maire expose que la commune souhaite faire des travaux d'aménagement rue du Riou (intégration de douze places de parking). Il indique que la commune souhaite faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme, au titre de la dotation pour ces travaux d'investissement.

Un premier chiffrage a été fait pour un montant de 32 958.20 euros HT. Il est à préciser en fonction du tracé définitif de la rétrocession de terrain par DAH. Le Maire propose de majorer ce montant estimatif de 10 % pour la demande de subvention soit 36 500.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme, pour un montant estimé de 36 500.00 €.

I.3 URBANISME

I.3.1 Biens présumés vacants et sans maître

Monsieur le Maire explique que la Préfecture de la Drôme nous a envoyé des arrêtés préfectoraux le 9 août 2016 et 18 mai 2017 concernant la présomption de vacance de biens pour la parcelle AC92 située chemin des Brédoux. Il précise que ces arrêtés ont bien été affichés et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître. La Préfecture de la Drôme nous a transmis un arrêté préfectoral datant du 8 octobre 2019 qui constate la présomption de vacance des biens relatif à cette parcelle.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'intégrer la parcelle AC92 qui est présumé vacant et sans maître.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'incorporer le bien situé chemin des Brédoux, référence cadastrale AC 92, présumé sans maître, dans le domaine communal et précise que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

I.3.2 Demande de garantie d'Habitat Dauphinois pour les logements locatifs situés à Curson

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'Habitat Dauphinois sollicite la commune pour la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI Foncier et PHB 2.0 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il rappelle la délibération 2018-82 par laquelle le Conseil municipal avait acté le principe de cette garantie.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés sur les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Chanos Curson accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 749 984.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100460, constitué de 5 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

I.4 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.4.1 Mise à disposition gracieuse du foyer familial à l'USEP

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de l'USEP pour héberger la nuit du lundi 25 mai 2020, 1 ou 2 classes pendant la traversée de la Drôme à Vélo. La salle des fêtes serait disponible et pourrait être mise à disposition gracieusement. Une convention doit être signée en ce sens.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes et autorise le Maire à signer la convention afférente.

I.4.2 Contrat de maintenance des installations fixes d'alarme incendie pour la mairie, la salle des fêtes et le groupe scolaire

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir un contrat de maintenance pour les installations fixes d'alarme incendie pour la mairie, la salle des fêtes et le groupe scolaire.

Il propose de signer avec l'entreprise Desautel qui est déjà chargé de l'entretien du parc des extincteurs. Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles Desautel s'engage à assurer les opérations de maintenance préventive des installations de protection contre l'incendie sur les trois bâtiments : la mairie, la salle des fêtes et le groupe scolaire (inspection, remplacement des petites fournitures et information au client).

La périodicité de l'inspection est annuelle. Le présent contrat est établi pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de contrat de maintenance s'élève à 438 euros TTC.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance des installations fixes d'alarme incendie pour la mairie, la salle des fêtes et le groupe scolaire

I.4.3 Contrat de maintenance préventive et corrective extincteurs et matériels de secours

Monsieur le Maire indique que la loi impose l'installation d'un éclairage de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP). Lorsque l'alimentation électrique générale est coupée, les locaux doivent pouvoir être éclairés par un système secondaire d'éclairage de sécurité, servant principalement à baliser les parcours d'évacuation. De manière à pouvoir être repérés aisément, même en cas de visibilité réduite, ces balises doivent être lumineuses.

La maintenance des BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité) est essentielle afin d'assurer la sécurité des personnes.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Desautel assure déjà la maintenance des extincteurs. Il propose de lui confier également la maintenance des BAES.

Le montant de contrat de maintenance s'élève à 416.40 euros TTC.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à signer le contrat de maintenance préventive et corrective extincteurs et matériels de secours.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Informations des décisions prises par le Maire

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 9 DECEMBRE 2019 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 04

Vu par nous,

Le 7 novembre 2019,

Stéphane FOURNIER,

Maire de CHANOS-CURSON.



